



À une séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, le mardi 5 septembre 2023 à 19h30, sont présents les conseillères et les conseillers suivants:

Mesdames Marie-Eve Denicourt, Julie Vadeboncoeur et Anne-Sylvie Forney ainsi que messieurs Stéphane Vézina, Florent Raymond et Jean-François Berthiaume, sous la présidence de monsieur Yves Barrette, maire.

Sont aussi présents: le directeur général et greffier-trésorier monsieur Marc-Antoine Lefebvre, l'inspectrice municipale madame Louise Nadeau, la directrice aux loisirs madame Odile Gauvin ainsi qu'une (1) citoyenne.

#### ORDRE DU JOUR :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
  - 1.1. Période de questions
- 2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 2.1. Adoption de l'ordre du jour
  - 2.2. Adoption du procès-verbal
    - 2.2.1. Séance ordinaire du 7 août 2023
    - 2.2.2. Séance extraordinaire du 30 août 2023
  - 2.3. Adoption des comptes et engagements de crédits
  - 2.4. Rapport sur les plaintes
  - 2.5. Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) - Négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada
  - 2.6. Demande de partenariat avec le Parc Safari
- 3. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 3.1. Service de sécurité incendie - Rapport
  - 3.2. Octroi de contrat - Étude d'optimisation de la caserne incendie
  - 3.3. Entente intermunicipale d'entraide en cas d'incendie - Farnham
- 4. TRANSPORT**
  - 4.1. Dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale, volet redressement
  - 4.2. Embauche d'un employé saisonnier aux travaux publics
- 5. HYGIÈNE DU MILIEU**
  - 5.1. Renouvellement d'aide financière - Programme ALUS
  - 5.2. Octroi de contrat - Entrées de services aqueduc et égouts
- 6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
  - 6.1. Budget révisé 2023 de l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu
- 7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
  - 7.1. Service de l'urbanisme - Rapport
  - 7.2. Recommandation du comité consultatif d'urbanisme pour la dérogation mineure 23-02, Lot 4 309 710
  - 7.3. Recommandation du comité consultatif d'urbanisme pour la dérogation mineure 23-03, Lot 4 390 699
  - 7.4. PIIA 2023-04 - 420, rue Bernard
  - 7.5. PIIA 2023-05 - 1218, rue St-Charles
  - 7.6. PIIA 2023-06 -1412, rue du Bonheur
  - 7.7. Octroi de mandat - Modification réglementaire du plan d'urbanisme pour les dispositions liées aux îlots de chaleur
- 8. LOISIRS ET CULTURE**
  - 8.1. Service des loisirs, culture et communications -Dépôt du rapport
  - 8.2. Résolution ayant pour objet de présenter un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air
  - 8.3. Demande d'aide financière - Marché de Noël de l'école de Saint-Alexandre
- 9. CORRESPONDANCE**
- 10. AFFAIRES DIVERSES**

11. RETOUR DES COMITÉS
  12. PÉRIODE DE QUESTIONS
  13. CLÔTURE DE LA SÉANCE
- 13.1. Levée de la séance

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le maire, monsieur Yves Barrette, à 19h30.

**Période de questions**

Conformément aux dispositions de la loi, le maire invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

Aucune question n'a été posée aux membres du conseil.

2. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

23-09-180

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par le conseiller Jean-François Berthiaume, et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour, tout en gardant le point affaires diverses ouvert.

**Adoption du procès-verbal**

23-09-181

**Séance ordinaire du 7 août 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** le procès-verbal a été transmis aux membres du conseil dans les délais prescrits pour qu'ils en fassent lecture ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ceux-ci renoncent à la lecture du procès-verbal ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par la conseillère Anne-Sylvie Forney et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2023 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

23-09-182

**Séance extraordinaire du 30 août 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** le procès-verbal a été transmis aux membres du conseil dans les délais prescrits pour qu'ils en fassent lecture ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 août 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ceux-ci renoncent à la lecture du procès-verbal ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 août 2023 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

23-09-183

**Adoption des comptes et engagements de crédits**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a pris connaissance de la liste des chèques émis, des virements bancaires effectués par la Municipalité ainsi que la liste des comptes à payer pour le mois d'août 2023 et s'en déclare satisfait;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de les accepter et d'autoriser le paiement de ces derniers;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par la conseillère Anne-Sylvie Forney et résolu d'accepter la liste des comptes à payer ainsi que la liste des chèques émis et paiements bancaires pour un total de 219 438,71 \$ et l'autorisation est donnée au directeur général et greffier-trésorier de payer lesdits comptes.

Prélèvements automatiques	4924 à 4955	pour	68 214,70 \$
Chèques fournisseurs	83798 à 83848	pour	80 147,86 \$
Rémunération			71 076,15 \$

Adoptée à l'unanimité

**Rapport sur les plaintes**

Le rapport des plaintes du mois d'août 2023 totalisant deux (2) plaintes est déposé devant le conseil.

**Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) - Négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada**

**ATTENDU QUE** les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

**ATTENDU QUE** le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

**ATTENDU QUE** ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

**ATTENDU QUE**, malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

**ATTENDU QUE** la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

**ATTENDU QUE** la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

**ATTENDU** l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

**ATTENDU QUE** la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

**ATTENDU QUE** les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

**ATTENDU QUE** les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

Il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par la conseillère Julie Vadeboncoeur et résolu :

**QUE** la municipalité de Saint-Alexandre demande aux gouvernements du Québec et du Canada

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

**DE** transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'Honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'Honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'Honorable Pablo Rodriguez, à la députée provinciale d'Iberville, Mme Audrey Bogemans, à la députée fédérale de Saint-Jean, Mme Christine Normandin, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

Adoptée à l'unanimité.

**Demande de partenariat avec le Parc Safari**

**CONSIDÉRANT QUE** le Parc Safari organise l'activité Féerie à chaque saison hivernale ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Parc Safari sollicite l'appui des municipalités afin de participer au marché de Noël en fournissant un sapin de Noël décoré au nom de la Municipalité ;

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par le conseiller Stéphane Vézina et résolu :

**QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre fournisse un sapin de Noël pour l'événement Féerie du Parc Safari ;

**QU'**un montant de 400\$ soit octroyé pour l'achat du sapin et des décorations.

Le vote est demandé par le conseiller Jean-François Berthiaume :

	Pour	Contre
Yves Barrette	X	
Julie Vadeboncoeur	X	
Stéphane Vézina	X	

Anne-Sylvie Forney		X
Florent Raymond		X
Marie-Eve Denicourt	X	
Jean-François Berthiaume		X

Pour : 4 votes      Contre : 3 votes

Adoptée à majorité.

### 3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

#### Service de sécurité incendie - Rapport

Dépôt du rapport du service de sécurité incendie du mois d'août 2023 représentant les sorties suivantes :

- 5 appels incendie
- 3 appels premiers répondants.

23-09-186

#### Octroi de contrat - Étude d'optimisation de la caserne incendie

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de santé et sécurité au travail a remis un rapport concernant un manque d'espace afin de respecter certaines normes en santé et sécurité au travail pour la caserne incendie ;

**CONSIDÉRANT QU'**un manque d'espace est constaté pour les activités du service de sécurité incendie et du service des travaux publics ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité veut évaluer les possibilités qui s'offrent à elle en matière d'aménagement des espaces pour la caserne existante ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu quatre offres de service pour effectuer cette analyse ;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission de la firme Artesa est celle qui a été retenue par le conseil municipal ;

Il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par la conseillère Julie Vadeboncoeur et résolu d'octroyer le mandat pour la réalisation d'une étude de réaménagement de la caserne incendie à la firme Artesa Inc. pour un montant de 12 500 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité.

23-09-187

#### Entente intermunicipale d'entraide en cas d'incendie - Farnham

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre a une entente d'entraide intermunicipale incendie avec la Ville de Farnham ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Farnham veut amender l'entente afin d'intégrer une disposition concernant la formation des pompiers ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre est en accord avec cet amendement ;

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par la conseillère Anne-Sylvie Forney et résolu que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence la greffière-trésorière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Alexandre tout document permettant de donner effet à cette décision.

Adoptée à l'unanimité.

### 4. TRANSPORT

23-09-188

#### Dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale, volet redressement

**ATTENDU QUE** le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025 ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option de l'estimation détaillée du coût des travaux ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande ;

Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par le conseiller Florent Raymond et résolu que le conseil municipal de Saint-Alexandre autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Marc-Antoine Lefebvre, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité.

23-09-189

**Embauche d'un employé saisonnier aux travaux publics**

Madame la conseillère Marie-Eve Denicourt déclare ses intérêts et se retire du débat de la présente résolution.

Il est proposé par la conseillère Anne-Sylvie Forney, appuyée par la conseillère Julie Vadeboncoeur et résolu d'embaucher monsieur Randy Rijo Cuevas à titre d'employé saisonnier aux travaux publics.

Adoptée à l'unanimité.

5. **HYGIÈNE DU MILIEU**

23-09-190

**Renouvellement d'aide financière - Programme ALUS**

Il est proposé par la conseillère Julie Vadeboncoeur, appuyée par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu de renouveler la participation au plan de partenariat du Programme ALUS Canada Montérégie au montant de 1 000\$ par année pendant cinq (5) années consécutives.

Adoptée à l'unanimité.

23-09-191

**Octroi de contrat - Entrées de services aqueduc et égouts**

**CONSIDÉRANT QUE** les nouvelles résidences situées dans le périmètre urbain de la municipalité doivent être connectées aux réseaux d'aqueduc et d'égouts ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre a reçu trois demandes de branchements de services ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu trois offres de service afin de procéder aux branchements des services d'aqueduc et d'égouts ;

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par la conseillère Anne-Sylvie Forney et résolu d'octroyer le contrat de réaliser les branchements de services de trois résidences à B. Fréreau et Fils Inc. pour un montant de 41 218.55\$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité.

6. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

23-09-192

**Budget révisé 2023 de l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu**

Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par le conseiller Florent Raymond et résolu d'accepter le budget révisé de l'Office municipal d'habitation Haut-Richelieu pour l'immeuble *Le Fleuron* pour un montant additionnel de 2 251 \$ pour l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité.

7. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

**Service de l'urbanisme - Rapport**

Le rapport des permis du mois d'août 2023, émis par l'inspectrice municipale Louise Nadeau, totalisant vingt-et-un (21) permis est déposé devant le conseil.

23-09-193

**Recommandation du comité consultatif d'urbanisme pour la dérogation mineure 23-02, Lot 4 309 710**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Marc-André Robichaud pour la propriété du 1275, rang Kempt, lot 4 309 710;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise une clôture de 1.78 m de hauteur;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 11.13 du règlement de zonage 20-366, mentionne qu'une clôture en marge avant ne doit pas excéder 1.2 m de hauteur;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain du 1275, rang Kempt a un frontage de 279.81 m;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie du terrain qui est de 23 224,5 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur est de bonne foi;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande ne porte pas atteinte à la jouissance de leur propriété des propriétaires voisins;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a émis la recommandation d'approuver la dérogation mineure telle que présentée ;

Il est proposé par la conseillère Anne-Sylvie Forney, appuyée par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu d'approuver la dérogation mineure telle que présentée pour la hauteur trop élevée d'une clôture en marge avant.

Adoptée à l'unanimité.

23-09-194

**Recommandation du comité consultatif d'urbanisme pour la dérogation mineure 23-03, Lot 4 390 699**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Bernard Paradis pour la propriété du 1977, rang Kempt, lot 4 390 699;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise une clôture de 1.48 m de hauteur;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 11.13 du règlement de zonage 20-366, mentionne qu'une clôture en marge avant ne doit pas excéder 1.2 m de hauteur;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain du 1970, rang Kempt a un frontage de 122.83 m;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie du terrain qui est de 52 215,10 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur est de bonne foi;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande ne porte pas atteinte à la jouissance de leur propriété des propriétaires voisins;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a émis la recommandation d'approuver la dérogation mineure telle que présentée ;

Il est proposé par la conseillère Anne-Sylvie Forney, appuyée par la conseillère Julie Vadeboncoeur et résolu d'approuver la dérogation mineure telle que présentée pour la hauteur trop élevée d'une clôture en marge avant.

Adoptée à l'unanimité.

23-09-195

**PIIA 2023-04 - 420, rue Bernard**

DEMANDEUR : Madame Karine Vigeant  
LIEU : 420, rue Bernard

**ATTENDU** le dépôt de la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'obtention d'un permis de construction pour une nouvelle propriété;

**ATTENDU QUE** le projet consiste à la construction d'une maison unifamiliale sur un nouveau lot;

**ATTENDU QUE** le projet est assujéti à l'approbation du règlement no 21-382 sur les PIIA, en fonction des objectifs et critères applicables aux travaux de construction ou d'amélioration d'un bâtiment en périmètre urbain;

**ATTENDU QUE** l'objectif principal du PIIA au niveau des projets de construction est de favoriser l'intégration harmonieuse des composantes architecturales afin de former un ensemble cohérent avec le bâtiment existant et les bâtiments des terrains adjacents;

**ATTENDU QUE** le projet reprend les caractéristiques architecturales et les matériaux de parement extérieur des maisons avoisinantes;

**ATTENDU QUE** le projet atteint les objectifs du règlement no 21-382;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a émis la recommandation d'approuver la demande de PIIA ;

Il est proposé par la conseillère Julie Vadeboncoeur, appuyée par le conseiller Stéphane Vézina et résolu d'approuver la demande de PIIA pour l'obtention d'un permis de construction.

Adoptée à l'unanimité.

23-09-196

**PIIA 2023-05 - 1218, rue St-Charles**

DEMANDEUR : Monsieur Sylvain Lebel  
LIEU : 1218, rue St-Charles

**ATTENDU** le dépôt de la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour des travaux de rénovations extérieures;

**ATTENDU QUE** le projet consiste au remplacement du bardeau d'asphalte de la toiture par une toiture de tôle qui sera de couleur noire;

**ATTENDU QUE** le projet est assujéti à l'approbation du règlement no 21-382 sur les PIIA, en fonction des objectifs et critères applicables aux travaux de construction ou d'amélioration d'un bâtiment en périmètre urbain;

**ATTENDU QUE** l'objectif principal du PIIA au niveau des projets de construction est de favoriser l'intégration harmonieuse des composantes architecturales afin de former un ensemble cohérent avec le bâtiment existant et les bâtiments des terrains adjacents;

**ATTENDU QUE** le projet atteint les objectifs du règlement no 21-382;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a émis la recommandation d'approuver la demande de PIIA ;

Il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par le conseiller Stéphane Vézina et résolu d'approuver la demande de PIIA pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour le remplacement de la toiture de la résidence existante.

Adoptée à l'unanimité.

23-09-197

**PIIA 2023-06 -1412, rue du Bonheur**

DEMANDEUR : Madame Marjolaine Brais  
LIEU : 1412, rue du Bonheur

**ATTENDU** le dépôt de la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'obtention d'un permis de construction pour des travaux de rénovations

extérieures;

**ATTENDU QUE** le projet consiste à avancer la devanture de la maison côté salon, afin d'agrandir l'espace habitable de 4 pieds de la résidence actuelle;

**ATTENDU QUE** les couleurs de revêtements extérieurs seront semblables aux couleurs existantes;

**ATTENDU QUE** le projet est assujéti à l'approbation du règlement no 21-382 sur les PIIA, en fonction des objectifs et critères applicables aux travaux de construction ou d'amélioration d'un bâtiment en périmètre urbain;

**ATTENDU QUE** l'objectif principal du PIIA au niveau des projets de construction est de favoriser l'intégration harmonieuse des composantes architecturales afin de former un ensemble cohérent avec le bâtiment existant et les bâtiments des terrains adjacents;

**ATTENDU QUE** le projet atteint les objectifs du règlement no 21-382;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a émis la recommandation d'approuver la demande de PIIA ;

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par la conseillère Julie Vadeboncoeur et résolu d'approuver la demande de PIIA pour l'obtention d'un permis de construction pour des travaux de rénovations extérieures de la résidence existante.

Adoptée à l'unanimité.

23-09-198

**Octroi de mandat - Modification réglementaire du plan d'urbanisme pour les dispositions liées aux îlots de chaleur**

**CONSIDÉRANT QUE** la loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, est entrée en vigueur le 25 mars 2021 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 121 de cette loi exige que toute municipalité locale ajoute à son plan d'urbanisme l'identification de toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain ainsi que la description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques au plus tard le 25 mars 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre doit procéder à une modification de son plan d'urbanisme ;

Il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par la conseillère Anne-Sylvie Forney et résolu d'octroyer le mandat de procéder à la modification réglementaire du plan d'urbanisme afin d'y intégrer le contenu obligatoire de l'article 121 de la loi 67 à Philippe Meunier et Associée pour un montant de 3 046.85\$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité.

**8. LOISIRS ET CULTURE**

**Service des loisirs, culture et communications -Dépôt du rapport**

Dépôt du rapport du Service des loisirs, de la culture et des communications, présenté par madame Odile Gauvin, directrice des loisirs, de la culture et des communications.

23-09-199

**Résolution ayant pour objet de présenter un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air**

Il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par la conseillère Julie Vadeboncoeur et résolu :

**QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre autorise la présentation du projet de construction d'une patinoire couverte au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air ;

**QUE** soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Saint-Alexandre à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre ;

**QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre désigne monsieur Marc-Antoine Lefebvre, directeur général et greffier-trésorier, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

23-09-200

**Demande d'aide financière - Marché de Noël de l'école de Saint-Alexandre**

**CONSIDÉRANT QUE** l'OPP de l'école de Saint-Alexandre organisera un marché de Noël le 25 novembre prochain ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'OPP de l'école de Saint-Alexandre a transmis une lettre au conseil municipal de Saint-Alexandre ;

**CONSIDÉRANT QUE** dans cette lettre, une demande de contribution financière pour l'événement est faite au conseil municipal ;

Il est proposé par la conseillère Julie Vadeboncoeur, appuyée par la conseillère Anne-Sylvie Forney et résolu :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Alexandre octroie une aide financière de 2 500\$ à l'OPP de Saint-Alexandre ;

**QUE** le premier versement de 1 250\$ soit versé immédiatement ;

**QUE** le deuxième versement de 1 250\$ soit versé lorsqu'une reddition de comptes sera déposée et acceptée par le greffier de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

**9. CORRESPONDANCE**

Dépôt de la liste de correspondance du mois d'août 2023.

**10. AFFAIRES DIVERSES**

Aucune affaire diverse.

**11. RETOUR DES COMITÉS**

Le conseiller Jean-François Berthiaume fait état de la rencontre du conseil d'établissement de l'école de Saint-Alexandre.

Le conseiller Stéphane Vézina fait état des dernières rencontres de l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu.

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'a été posée aux membres du conseil.

**13. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

23-09-201

**Levée de la séance**

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et unanimement résolu que, l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 20h27.

**Marc-Antoine Lefebvre**  
Directeur général et greffier-trésorier

**Yves Barrette**  
Maire